

**CANADA**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DE LA MATAPÉDIA**  
**Comité administratif**

Amqui, le 7 juillet 2021

À la séance ordinaire du comité administratif de la MRC de La Matapédia tenue le 7 juillet 2021 à compter de 16h à la salle du conseil de la MRC, située au 420, route 132 Ouest à Amqui, sont présents messieurs Pierre D'Amours, André Fournier, Gérard Grenier, M. Jocelyn Jean, Martin Landry et Jacques Pelletier, sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète. Messieurs Steve Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, Joël Tremblay, secrétaire adjoint, Mesdames Christiane Beaulieu, Nathalie Lévesque et Édith Pâquet ainsi que MM Bertin Denis, Ghislain Paradis et Stéphane Pineault sont aussi présents.

Absences : Aucune

**1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**Résolution C.A. 2021-104 concernant la constatation du quorum et l'ouverture de la séance ordinaire du 7 juillet 2021**

Le quorum étant constaté, il est résolu unanimement d'ouvrir la séance à compter de 16h.

Adoptée.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Résolution C.A. 2021-105 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 juillet 2021**

Sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. André Fournier, il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2021
4. Gestion financière
  - 4.1. Acceptation de la liste des comptes
5. Communication du service d'aménagement et d'urbanisme
  - 5.1. Avis de conformité sur des plans et règlements d'urbanisme
  - 5.2. Ouverture de poste – Inspecteur en bâtiment et environnement
6. Communication du service de protection incendie et d'organisation de secours
  - 6.1. Vente de véhicules excédentaires
7. Communication du service de développement
  - 7.1. ARTERRE – Engagement financier et appui à la présentation d'une demande d'aide financière au FRR volet 1
  - 7.2. Ouverture de poste de conseiller en développement des affaires – AEQ – Autorisation
  - 7.3. Projet « Recherche et développement des connaissances - Site patrimonial de pêche Matamajaw » - Autorisation de dépenses
  - 7.4. Appel d'offres – Politique culturelle – Autorisation
  - 7.5. Appel de candidatures – Chargé de projet « Maternelle créative » - Autorisation
  - 7.6. Appui – Projet « Par ta fenêtre » du Musée ambulancier
8. Communication du service de génie municipal
  - 8.1. Adjudication de contrat de fourniture et de pose de MR-5 – TNO Lac-Matapédia
9. Communication du service d'évaluation
  - 9.1. Fin de probation
10. Gestion administrative
  - 10.1. Chauffe-eau de l'hébergement du Parc régional Val-d'Irène – Autorisation de dépenses
  - 10.2. Demande de l'agent livreur des programmes d'habitation
11. Gestion des ressources humaines
  - 11.1. Requête en accréditation syndicale – Suivi
  - 11.2. Mandat – Avocat en relations de travail
  - 11.3. Mandat pour la validation des échelles pour le renouvellement des politiques de relations de travail
  - 11.4. Embauche d'une ressource en informatique partagée avec les MRC de La Matanie et La Mitis – Offre de fourniture de services de la MRC de La Mitis
  - 11.5. Évaluation de rendement du directeur général
  - 11.6. Déploiement des ressources de la MRC – COVID-19
12. Autres sujets
  - 12.1. Prochaine rencontre du comité administratif – Le mardi 17 août 2021 à 16h
13. Levée de la séance

Adoptée.

### 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2021

#### Résolution C.A. 2021-106 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2021

Sur une proposition de M. André Fournier, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2021. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le comité administratif en est dispensé de lecture.

Adoptée.

### 4. GESTION FINANCIÈRE

#### 4.1 Acceptation de la liste des comptes

#### Résolution C.A. 2021-107 concernant la liste des chèques pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 6 juillet 2021

Sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu unanimement d'adopter la liste des chèques pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 6 juillet 2021 pour un montant de 357 139.77 \$.

Adoptée.

#### Résolution C.A. 2021-108 concernant la liste des paiements AccèsD pour la période du 2 juin au 6 juillet 2021

Sur une proposition de M. André Fournier, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu unanimement d'adopter la liste des paiements AccèsD pour la période du 2 juin au 6 juillet 2021 pour un montant de 471 408.15 \$.

Adoptée.

### 5. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

#### 5.1 Avis de conformité sur des plans et règlements d'urbanisme

#### Résolution C.A. 2021-109 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 04-2021 de la municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui

Considérant que le 7 juin 2021, le conseil de la municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui a adopté le règlement numéro 04-2021 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 03-2004 et qu'il l'a transmis pour avis à la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu ;

Considérant que ledit règlement a pour objet de modifier les conditions d'émission des permis de construction établies selon le document complémentaire du schéma d'aménagement de la MRC et en vertu de l'article 116 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que l'analyse permet de conclure que le règlement numéro 04-2021 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Gérard Grenier, il est unanimement résolu d'approuver le règlement numéro 04-2021 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 03-2004 et d'autoriser le secrétaire adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

#### Résolution C.A. 2021-110 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 01-2021 de la municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui

Considérant que le 7 juin 2021, le conseil de la municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui a adopté le règlement numéro 01-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 04-2004 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement, ce qui a été fait le 15 janvier 2020 dans ce cas précis, pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu ;

Considérant que le règlement a pour objets de :

- Modifier une marge de recul avant dans la zone 1Ad ;
- Autoriser les poulaillers complémentaires à un usage résidentiel dans le périmètre d'urbanisation et dans les îlots déstructurés ;

Considérant que l'analyse de conformité du règlement numéro 01-2021 fait ressortir que les dispositions réglementaires régissant le nombre, l'implantation et la superficie d'un poulailler, assurent que cet usage demeure une activité domestique et non un élevage agricole ;

Considérant que l'analyse permet de conclure que le règlement numéro 01-2021 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, sur une proposition de M. André Fournier, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu d'approuver le règlement numéro 01-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 04-2004 et d'autoriser le secrétaire adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

**Résolution C.A. 2021-111 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 349-2021 de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand**

Considérant que le 7 juin 2021, le conseil de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand a adopté le règlement numéro 349-2021 modifiant le règlement de lotissement numéro 228 et qu'il l'a transmis pour avis à la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu ;

Considérant que ledit règlement a pour objet de :

- Abroger les dispositions de lotissement des terrains à forte pente ;
- Limiter au périmètre d'urbanisation les dispositions relatives à la dimension des îlots résidentiels ;
- Limiter au périmètre d'urbanisation les dispositions relatives à la configuration des culs-de-sac ;

Considérant que l'analyse permet de conclure que le règlement numéro 349-2021 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu d'approuver le règlement numéro 349-2021 modifiant le règlement de lotissement numéro 228 et d'autoriser le secrétaire adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

**Résolution C.A. 2021-112 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 302-2020 de la municipalité de Saint-Damase**

Considérant que le 7 juin 2021, le conseil de la municipalité de Saint-Damase a adopté le règlement numéro 302-2020 modifiant le plan d'urbanisme « règlement numéro 214 » et qu'il l'a transmis pour avis à la MRC de La Matapédia conformément à l'article 109.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 109.7 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu ;

Considérant que ledit règlement vise la création de trois nouveaux îlots déstructurés en zone agricole afin d'assurer la concordance avec le schéma d'aménagement de la MRC de La Matapédia ;

Considérant que l'analyse permet de conclure que le règlement numéro 302-2020 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. André Fournier, il est résolu d'approuver le règlement numéro 302-2020 modifiant le plan d'urbanisme « règlement numéro 214 » et d'autoriser le secrétaire adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

**Résolution C.A. 2021-113 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 303-2020 de la municipalité de Saint-Damase**

Considérant que le 2 novembre 2020, le conseil de la municipalité de Saint-Damase a adopté le règlement numéro 303-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 216 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement, ce qui a été fait le 15 janvier 2020 dans ce cas précis, pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu ;

Considérant que le règlement a pour objets de :

- Créer trois zones résidentielles correspondant à trois nouveaux îlots déstructurés en zone agricole afin d'assurer la concordance avec le schéma d'aménagement de la MRC de La Matapédia ;
- Modifier les conditions relatives à l'implantation des résidences dans la zone agricole afin d'inclure de nouvelles conditions visant la reconstruction ou le déplacement d'une résidence et la conversion d'un usage à des fins résidentielles ;
- Modifier les dispositions spécifiques relatives au morcellement dans un îlot déstructuré afin d'inclure la condition relative au maintien de la contiguïté entre un îlot et une terre de plus de 4 hectares ;
- Ajouter les définitions des différents types d'élevage porcin ;
- Modifier les normes de superficie maximale des bâtiments d'élevage porcin ;
- Modifier le contingentement des nouvelles installations ;

Considérant que le règlement numéro 303-2020 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu d'approuver le règlement numéro 303-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 216 et d'autoriser le secrétaire adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

## **5.2 Ouverture de poste – Inspecteur en bâtiment et environnement**

### **Résolution C.A. 2021-114 concernant un affichage pour le poste d'inspecteur en bâtiment et environnement**

Considérant qu'un poste d'inspecteur ou d'inspectrice est à combler au sein du service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu d'autoriser la publication d'une offre d'emploi pour un poste d'inspecteur(trice) en bâtiment et en environnement.

Adoptée.

## **6. COMMUNICATION DU SERVICE DE PROTECTION INCENDIE ET D'ORGANISATION DE SECOURS**

### **6.1 Vente de véhicules excédentaires**

#### **Résolution C.A. 2021-115 concernant la vente de 2 véhicules excédentaires - Unité d'urgence Chevrolet Silverado 2005 et camion-citerne International 1984**

Sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu d'autoriser la vente des véhicules suivants :

1. Unité d'urgence Chevrolet Silverado 2005 à M. Simon Dufour-Plante au montant de 3 700.00 \$ avant taxes ;
2. Camion-citerne International 1984 à Uniboard Canada Inc. au montant de 5 263.00 \$ avant taxes.

Adoptée.

## **7. COMMUNICATION DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT**

### **7.1 ARTERRE – Engagement financier et appui à la présentation d'une demande d'aide financière au FRR volet 1**

#### **Résolution C.A. 2021-116 concernant une confirmation de l'engagement financier et du dépôt d'une demande au FRR-Volet 1 pour le projet ARTERRE**

Considérant que l'ensemble des MRC du Bas-Saint-Laurent ont identifié dans leurs plans de développement de la zone agricole (PDZA) ou stratégies de développement la création de banque de terres ou de fermes comme une priorité, notamment pour le développement de productions de niche, la remise en production des terres agricoles dévalorisées ou le transfert des fermes sans relève apparentée ;

Considérant que l'agriculture est un moteur économique majeur du Bas-Saint-Laurent, à elle seule, l'industrie agroalimentaire procure 18 % des emplois au Bas-Saint-Laurent et correspond à 8 % du PIB régional ;

Considérant que le service de l'ARTERRE a acquis depuis les trois dernières années une notoriété et que les agents de maillage du Bas Saint-Laurent sont une référence au Québec ;

Considérant que dans les trois (3) dernières années, 11 maillages ont été réalisés au Bas Saint-Laurent pour un total de 107 au Québec ;

- Considérant que les agents de maillage ont également réalisé l'inscription et le référencement de plus de 240 entreprises agricoles ou aspirants agriculteurs;
- Considérant que de nombreux contacts, liens de confiance et plusieurs démarches sont toujours en cours afin de compléter des jumelages entre les cédants et aspirants dans les prochains mois, prochaines années ;
- Considérant qu'au niveau local, ces services sont offerts par les MRC ou par les territoires adhérents à L'ARTERRE, lesquels notamment déploient les agents de maillage ;
- Considérant que la plupart des MRC du Bas-Saint-Laurent ont des agents de développement agricole qui agissent comme personnes-ressources ou facilitateurs dans le travail des agents de maillage ;
- Considérant que le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ) assure la coordination provinciale du service de l'ARTERRE par la création et l'exploitation d'une plateforme Web intégrée ainsi que par le transfert d'informations, la concertation, la mobilisation, la formation et l'accompagnement des agents de maillage sur le terrain afin que ces derniers soient outillés adéquatement afin de propulser le développement des projets d'établissement, de démarrage et de transfert agricoles;
- Considérant que la direction régionale du Bas-Saint-Laurent du MAPAQ soutient l'implication et l'ensemble des MRC pour qu'elles se regroupent afin d'adhérer et mettre en place le service de L'ARTERRE et puissent mettre en commun leurs ressources ;
- Considérant que l'adhésion des MRC à L'ARTERRE est soutenue par la Fédération de l'Union des producteurs agricoles (UPA) du Bas-Saint-Laurent ;
- Considérant que l'expérience a montré que deux agents de maillages sont minimalement requis pour offrir le service de l'ARTERRE au Bas-Saint-Laurent ;
- Considérant que les MRC sont compétentes en matière de développement local et régional ;
- Considérant que le *Code municipal du Québec* permet la conclusion d'une entente intermunicipale afin que les MRC puissent se partager les services de deux agents de maillage et poursuivre le service de L'ARTERRE ;
- Considérant que la MRC de Rivière-du-Loup est gestionnaire du projet et qu'elle signera les ententes avec l'ensemble des MRC du territoire bas-laurentien pour le déploiement du projet et le partage des coûts à part égale ;
- Considérant que le gouvernement a mis en place un programme, le Fonds au rayonnement des régions (FRR-volet 1), pour soutenir les projets structurants s'inscrivant dans les priorités des différentes régions administratives, dont les projets des organismes municipaux ;
- Considérant que, parmi les priorités régionales du Bas-Saint-Laurent, le développement de L'ARTERRE participe à l'attractivité de la région, à l'entrepreneuriat agricole, à la vitalité des communautés rurales et au renforcement du leadership régional dans le domaine du bioalimentaire ;
- Considérant que le FRR Volet 1 permet de financer un projet d'une durée maximale de trois (3) ans jusqu'à un maximum de 500 000 \$.

En conséquence, sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu unanimement :

1. D'autoriser la préparation et le dépôt d'une demande conjointe avec les sept autres MRC du Bas-Saint-Laurent au FRR-Volet 1 pour la mise en place du service de L'ARTERRE ;
2. D'autoriser la MRC de Rivière-du-Loup à agir comme principal gestionnaire du projet et à signer la demande d'aide financière au FRR-Volet 1 en son nom et au nom de l'ensemble des MRC du Bas-Saint-Laurent ;
3. De confirmer l'engagement financier de 20 730\$ \$ pour la durée du projet, ce montant inclut la cotisation annuelle au CRAAQ d'environ 4000 \$/année/MRC, et réparti comme suit :
  - 6 775.38 \$ pour 2021-2022
  - 6 624.50 \$ pour 2022-2023
  - 7 330.00 \$ pour 2023-2024
4. De confirmer que la MRC consacrera du temps d'accompagnement auprès des agents de maillage, qu'elle adhérera et assumera les frais d'adhésion à l'ARTERRE (inclus dans le précédant montant) pour permettre le travail des agents de maillage sur son territoire.

Adoptée.

## **7.2 Ouverture de poste de conseiller en développement des affaires – AEQ – Autorisation**

**Résolution C.A. 2021-117** concernant l'embauche d'un(e) conseiller(ère) en développement des affaires et la composition du comité de sélection

Sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. André Fournier, il est résolu unanimement :

1. De procéder à l'ouverture du poste de conseiller en développement des affaires et ;

2. De nommer M. Stéphane Pineault, directeur par intérim du service de développement, Mme Lanxin Zhang, conseillère en développement des affaires, ainsi qu'un membre du comité aviseur AEQ qui sera déterminé à la suite de la consultation de ce dernier, sur le comité de sélection pour l'embauche de la nouvelle ressource.

Adoptée.

### **7.3 Projet « Recherche et développement des connaissances - Site patrimonial de pêche Matamajaw » - Autorisation de dépenses**

#### **Résolution C.A. 2021-118 concernant la désignation d'un signataire et l'autorisation d'un premier versement pour le projet *Recherche et développement des connaissances – Site patrimonial de pêche Matamajaw***

Considérant que le projet « Recherche et développement des connaissances – Site patrimonial de pêche Matamajaw » fait partie du plan d'action de l'Entente de développement culturel 2021-2023 et que les montants réservés à sa réalisation sont budgétés ;

Considérant qu'un protocole d'entente à signer ultérieurement a été préparé par la MRC de La Matapédia et approuvé par le fournisseur, M. Alexander Reford, en vue de la réalisation du projet.

En conséquence, sur une proposition de M. André Fournier, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu unanimement :

1. D'autoriser M. Steve Ouellet, directeur-général, à agir comme signataire de l'entente à intervenir avec le fournisseur ;
2. D'autoriser un premier versement de 3 750,00 \$ toutes taxes incluses à M. Alexander Reford, historien, dans le cadre de l'action « Recherche et développement des connaissances – Site patrimonial de pêche Matamajaw » prévue dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2021-2023.

Adoptée.

### **7.4 Appel d'offres – Politique culturelle – Autorisation**

#### **Résolution C.A. 2021-119 concernant une autorisation pour le lancement d'un appel d'offres sur invitation pour la mise à jour de la politique culturelle matapédienne**

Considérant que le projet « Mise à jour de la politique culturelle matapédienne » fait partie du plan d'action de l'Entente de développement culturel 2021-2023 et que les montants réservés à sa réalisation sont budgétés ;

Considérant qu'un appel d'offres sur invitation est prêt à être lancé afin de retenir les services d'un fournisseur externe et d'obtenir ainsi de l'accompagnement dans la démarche de renouvellement de la politique.

En conséquence, sur une proposition de M. Jocelyn Jean, appuyée par M. Gérard Grenier, sur un vote demandé par M. Pierre D'Amours, il est résolu majoritairement d'autoriser le lancement de l'appel d'offres sur invitation pour la mise à jour de la politique culturelle matapédienne.

Résultat du vote : Pour : 4 voix                      Contre : 3 voix

Adoptée.

### **7.5 Appel de candidatures – Chargé de projet « Maternelle créative » - Autorisation**

#### **Résolution C.A. 2021-120 concernant une autorisation pour le lancement d'un appel de candidatures dans le cadre du projet *Maternelle créative***

Considérant que le projet « Maternelle créative » (autrefois appelé « Moi à l'œuvre Matapédia ») fait partie du plan d'action de l'Entente de développement culturel 2018-2020 et que les montants réservés à sa réalisation sont budgétés ;

Considérant qu'un appel de candidatures est prêt à être lancé afin de retenir les services d'une ressource externe qui prendra en charge la réalisation du projet.

En conséquence, sur une proposition de M. André Fournier, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu unanimement d'autoriser le lancement de l'appel de candidatures dans le cadre du projet *Maternelle créative*.

Adoptée.

### **7.6 Appui – Projet « Par ta fenêtre » du Musée ambulant**

#### **Résolution C.A. 2021-121 concernant un appui au projet « Par ta fenêtre » du Musée ambulant**

Considérant que le projet « Par ta fenêtre » du Musée ambulant pourrait se déployer sur notre territoire en 2022 ;

Considérant que le projet s'inscrit dans la Politique culturelle de la MRC de La Matapédia à l'axe « Promouvoir la culture matapédienne », orientation 2 « Favoriser une plus grande accessibilité aux arts et à la culture », ainsi qu'à l'axe « Assurer la concertation des acteurs culturels de La Matapédia », orientation 2 « Coordonner l'action culturelle sur le plan régional » ;

- Considérant qu'il y a peu d'activités culturelles spécifiquement dédiées à la clientèle aînée ainsi que d'activités de médiations culturelles organisées sur notre territoire ;
- Considérant qu'il y a peu d'activités de diffusion de l'art contemporain organisées sur notre territoire ;
- Considérant que le Musée ambulant, un organisme culturel innovant, professionnel et comptant plusieurs réalisations à son actif, constitue un partenaire éventuel de choix pour la MRC de La Matapédia ;
- Considérant que l'appui de la MRC de La Matapédia au projet « Par ta fenêtre » pourrait avoir un impact positif dans la demande de financement que doit déposer le Musée ambulant et que cet appui améliore les possibilités que notre milieu puisse accueillir le projet dans le futur.

En conséquence, sur une proposition de M. André Fournier, appuyée par M. Pierre D'Amours, il est résolu unanimement :

1. D'appuyer le projet « Par ta fenêtre » du Musée ambulant ;
2. D'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfète, à signer la lettre d'appui à transmettre à l'organisme.

Adoptée

## **8. COMMUNICATION DU SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL**

### **8.1 Adjudication de contrat de fourniture et de pose de MR-5 – TNO Lac-Matapédia**

#### **Résolution C.A. 2021-122 concernant l'adjudication de contrat pour la fourniture et la pose de MR-5 (gravier) dans le TNO Lac Matapédia**

- Considérant qu'il est de la responsabilité de la MRC de La Matapédia de faire l'entretien de la route Soucy dans le TNO du Lac Matapédia et de l'extrémité du rang St-Philippe ;
- Considérant que la MRC de La Matapédia a procédé à une demande de prix auprès de deux entrepreneurs locaux ;
- Considérant que la compagnie Eurovia ne peut faire la livraison et la pose du matériel ;
- Considérant qu'un seul entrepreneur a soumis un prix, incluant la fourniture, la livraison et la pose, au montant suivant (taxes incluses) :
- |                                  |  |
|----------------------------------|--|
| - Entreprises L. Michaud et fils | 19.50 \$/tonne, livrée, posée et compactée |
|----------------------------------|--|
- Considérant que l'entretien de la route Soucy et d'un tronçon du rang St-Philippe dans le TNO du Lac Matapédia nécessite environ 900 à 1000 tonnes de MR-5 (gravier) ;
- Considérant que l'achat dudit service occasionne une dépense de moins de 25 000 \$ (taxes et tous frais applicables inclus) ;
- Considérant que tout membre du comité administratif, le cas échéant, a déclaré tout conflit d'intérêt et toute situation de conflit d'intérêt potentiel et s'est retiré des délibérations et du vote sur le contrat à octroyer.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Jocelyn Jean, il est résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat de fourniture de MR-5 (gravier) pour l'entretien de la route Soucy et d'un tronçon du rang St-Philippe dans le TNO du Lac Matapédia aux Entreprises L. Michaud et fils au montant de 19.50 \$/tonne (taxes incluses), fourniture, livraison et pose inclus ;
2. De limiter le budget des travaux à une dépense de moins de 25 000 \$ (taxes incluses) ;
3. D'inscrire l'adjudication de ce contrat sur le système électronique d'appel d'offres SÉAO ;
4. D'autoriser M. Steve Ouellet à signer pour et nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs à l'adjudication dudit contrat.

Adoptée.

## **9. COMMUNICATION DU SERVICE D'ÉVALUATION**

### **9.1 Fin de probation**

#### **Résolution C.A. 2021-123 concernant la fin de la probation de l'employé no. 01-0045 et de sa fin d'emploi**

- Considérant que l'employé no. 01-0045 était en période de probation jusqu'au 22 août 2021 ;
- Considérant que les résultats et le comportement de l'employé ne correspondent pas aux attentes formulées par l'employeur ;

Considérant que selon l'article 6.09 de la politique de relations de travail des employés 2017-2001, l'employeur peut mettre fin en tout temps à l'embauche, s'il juge que les résultats et le comportement de l'employé ne correspondent pas aux attentes ;

Considérant la volonté de la MRC de s'assurer des modalités de départ de l'employé no 01-0045 selon les normes applicables, le cas échéant.

En conséquence sur une proposition de M. Pierre D'Amours, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu unanimement :

1. D'autoriser la fin de la probation et d'emploi de l'employé no. 01-0045 au sein du service d'évaluation de la MRC de La Matapédia pour le poste de technicien en évaluation ;
2. Que le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC de La Matapédia, tout document relatif à la fin d'emploi de l'employé no. 01-0045.

Adoptée.

## **10. GESTION ADMINISTRATIVE**

### **10.1 Chauffe-eau de l'hébergement du Parc régional Val-d'Irène – Autorisation de dépenses**

#### **Résolution C.A. 2021-124 concernant une autorisation de dépense pour le remplacement du système de chauffe-eau de l'hébergement du Parc régional de Val-d'Irène**

Sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu d'autoriser la dépense pour remplacer le système de chauffe-eau de l'hébergement du Parc régional de Val d'Irène pour un montant de 18 097.77 \$ taxes incluses.

Adoptée.

### **10.2 Demande de l'agent livreur des programmes d'habitation**

#### **Résolution C.A. 2021-125 concernant la livraison des programmes d'habitation**

Sur une proposition de M. Pierre D'Amours, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu que le comité administratif propose à l'agent livreur des programmes d'habitation une augmentation de 2 % incluant l'indexation déjà prévue par la SHQ pour l'administration de ses programmes d'habitation; cette augmentation est valide pour une période de 5 ans et renouvelable sur entente des 2 parties.

Adoptée.

## **11. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

### **11.1 Requête en accréditation syndicale – Suivi**

Monsieur Steve Ouellet fait un suivi concernant la requête en accréditation, identifiant la MRC de La Matapédia comme employeur, et qui a été déposée auprès du Tribunal administratif du travail et qui vise les salariés au sens du *Code du Travail*, à l'emploi du service de sécurité incendie et sécurité civile.

### **11.2 Mandat – Avocat en relations de travail**

#### **Résolution C.A. 2021-126 concernant un mandat en service-conseil et en accompagnement relatif à la requête en accréditation du personnel salarié du service de protection incendie et d'organisation de secours**

Considérant qu'une requête en accréditation a été déposée auprès du Tribunal administratif du travail et vise les salariés à l'emploi du service de protection incendie et d'organisation de secours ;

Considérant l'importance pour la MRC d'être bien accompagnée lors de la négociation d'une première convention collective ;

Considérant que la MRC La Matapédia est membre de la Fédération québécoise des municipalités (la « FQM ») ;

Considérant que la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail ;

Considérant que les tarifs horaires des professionnels de ce service fixés pour l'année 2021 sont de 120 \$ à 180 \$ ;

Considérant l'opportunité pour la MRC de bénéficier de soutien en ressources humaines et relations du travail.

En conséquence, sur une proposition de M. André Fournier, appuyée par M. Pierre D'Amours, il est résolu :

1. De mandater le Service en ressources humaines et relations du travail de la FQM afin qu'il conseille et appuie la MRC en matière de ressources humaines et relations du travail, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur, à la suite de la requête en accréditation pour le personnel de protection incendie et d'organisation de secours ;
2. D'autoriser le directeur général à signer le contrat relatif à l'offre de service.

Adoptée.

### 11.3 Mandat pour la validation des échelles pour le renouvellement des politiques de relations de travail

#### **Résolution C.A. 2021-127** concernant un mandat pour la validation des échelles salariales pour le renouvellement des politiques de relations de travail

Sur une proposition de M. Pierre D'Amours, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu :

1. D'accepter l'offre de service de Mallette relative à la validation des échelles salariales de la MRC de La Matapédia ; le montant des honoraires est de 5 675 \$, plus taxes ;
2. D'autoriser le directeur général à signer le contrat relatif à l'offre de service.

Adoptée.

### 11.4 Embauche d'une ressource en informatique partagée avec les MRC de La Matanie et La Mitis – Offre de fourniture de services de la MRC de La Mitis

#### **Résolution C.A. 2021-128** concernant l'embauche d'une ressource informatique partagée avec les MRC de La Matanie et de La Mitis

Considérant	que les parties partagent une infrastructure commune, l'Inforoute du Bas-Saint-Laurent, et souhaitent accroître son utilisation et étendre leur collaboration ;
Considérant	que les parties ont déjà des collaborations ponctuelles ou régulières entre elles qui se traduisent par la fourniture de services professionnels en informatique ;
Considérant	qu'en raison de l'épidémie de COVID-19, les MRC ont reçu une aide financière pour la période 2020-22 du gouvernement du Québec pour améliorer leurs infrastructures et leurs équipements informatiques ;
Considérant	que les parties prenantes souhaitent réaliser des investissements importants sur leurs infrastructures et équipements, tout en conservant la compatibilité ou la similarité de ceux-ci ;
Considérant	que des besoins accrus liés au télétravail et aux investissements informatiques mettent sous pression les ressources humaines affectées à l'informatique dans les organisations des parties prenantes ;
Considérant	que, pour une période de deux ans, la MRC de La Mitis souhaite procéder à l'embauche d'un technicien en informatique (TI) pour appuyer son administrateur système (AS) et peut rendre disponible son personnel informatique pour répondre aux besoins des MRC de La Matanie et de La Matapédia ;
Considérant	que les articles 569 et suivants du <i>Code municipal du Québec</i> permettent la conclusion d'entente de fournitures de services entre municipalités et en définissent les modalités.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Jocelyn Jean, il est résolu :

1. D'accepter l'offre de service de la MRC de La Mitis pour l'embauche d'une ressource informatique partagée avec les MRC de La Matanie et de La Matapédia ;
2. D'autoriser la préfète et le directeur général à signer les documents relatifs à l'entente.

Adoptée.

### 11.5 Évaluation de rendement du directeur général

Le comité administratif s'entend sur l'échéancier suivant pour la mise en place du processus d'évaluation du directeur général :

Dépôt du document présentant la démarche proposée (début juillet)	Membres du CA
Rencontre de travail sur le document (mi-août)	Membres du CA
Présentation du document au conseil de la MRC (septembre RT)	Conseil de la MRC
Approbation de la démarche proposée (septembre)	Conseil de la MRC
Formation du comité d'évaluation de rendement (novembre)	Conseil de la MRC

### 11.6 Déploiement des ressources de la MRC – COVID-19

#### **Résolution C.A. 2021-129** concernant le déploiement des services de la MRC – Pandémie COVID-19

Sur une proposition de M. André Fournier, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu d'entériner le déploiement des services de la MRC en conformité avec la directive gouvernementale.

Adoptée.

## 12. AUTRES SUJETS

### 12.1 Prochaine rencontre du comité administratif – Le mardi 17 août 2021 à 16h

Le comité administratif tiendra sa prochaine séance le mardi 17 août à 16h.

13. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Résolution C.A. 2021-130** concernant la levée de la séance

Sur une proposition de M. Jocelyn Jean, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu unanimement de lever la séance à 18h38.

Adoptée.

---

Chantale Lavoie, préfète

---

Joël Tremblay, secrétaire adjoint